

Dernière mise à jour le 02 mars 2019

# Plafonds de ressources aide juridictionnelle 2019

Une publication du Ministère de la Justice fixe les plafonds de ressources permettant de bénéficier de l'aide juridictionnelle. Ces plafonds de ressources s'appliquent aux demandes déposées à compter du 16 janvier

## Sommaire

- Taux de prise en charge selon les ressources

Vérfié le 29 janvier 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### Taux de prise en charge selon les ressources

Personnes à charge	Ressources mensuelles maximales	Prise en charge
Aucune	Inférieurs ou égales à 1.031 €	100%
	Entre 1.032 € et 1.219 €	55%
	Entre 1.220 € et 1.546 €	25%
1 personne	Inférieurs ou égales à 1.217 €	100%
	Entre 1.218 € et 1.404 €	55%
	Entre 1.405 € et 1.732 €	25%
2 personnes	Inférieurs ou égales à 1.402 €	100%
	Entre 1.403 € et 1.590 €	55%
	Entre 1.591 € et 1.918 €	25%
3 personnes	Inférieures ou égales à 1.519 €	100%
	Entre 1.520 € et 1.707 €	55%
	Entre 1.708 € et 2.035 €	25%
4 personnes	Inférieures ou égales à 1.637 €	100%
	Entre 1.638 € et 1.824 €	55%
	Entre 1.825 € et 2.152 €	25%

Au-delà, le plafond de ressources mensuel est majoré de 115,63 € par personne à charge supplémentaire.